

Avis d'appel à projets conjoint
Référence ARS n°2018-38 et CD n°38 2018-6010 - « SAMSAH rehab »

Projet de renforcement de l'inclusion sociale
des personnes en situation de handicap psychique
par la création dans le département de l'Isère de 50 places de SAMSAH
déployant des pratiques orientées vers le rétablissement
et portant un volet d'accès au logement

FOIRE AUX QUESTIONS

Question n°1.

Le projet proposé par le candidat peut-il être une extension/transformation d'un SAMSAH existant ou bien doit-il obligatoirement être un nouveau service indépendant ?

Réponse.

Compte tenu des spécificités liées au dispositif SAMSAH réhabilitation-logement mais également de la réforme de la nomenclature FINESS « personnes handicapées », une autorisation spécifique est envisagée plutôt qu'une augmentation de capacité d'un service déjà existant.
